

Ce qu'il faut tout d'abord, c'est que nous nous mettions en contact avec les bandes indiennes afin de voir à ce que les revendications qui doivent nous arriver des diverses provinces nous soient faites par des représentants qui faciliteront les délibérations du Comité. L'offre que nous avons faite après discussion, c'est que, vu qu'il s'agit d'un avocat qui exerce sa profession et que ses frais de bureau subsisteront, nous pourrions lui payer des honoraires de \$50 par jour, en sus de ses dépenses.

Le PRÉSIDENT: Non, non, le Comité n'a pas encore à s'occuper de cela.

L'hon. M. GLEN: Nous lui avons fait une offre qu'il juge satisfaisante. Si nous obtenons l'autorisation d'employer un conseiller juridique et que nous retenions les services de cet homme, ce dernier se mettra immédiatement en contact avec les divers groupements du pays, et il s'efforcera de nous présenter leurs vues d'une façon dont les Indiens et le Comité pourront bénéficier.

M. CASE: Voulez-vous dire qu'il présentera les requêtes ou les revendications des Indiens en leur nom?

L'hon. M. GLEN: Non, non.

M. CASE: Les Indiens auront donc encore le privilège de formuler leurs plaintes?

L'hon. M. GLEN: Oui, mais cet homme les aidera.

Le PRÉSIDENT: Il représentera tous les Indiens et il collaborera avec les représentants de leurs diverses bandes.

M. CASE: Parlera-t-il en leur nom sans égard à l'opinion qu'il peut avoir sur les revendications?

L'hon. M. GLEN: Nous n'en sommes pas encore rendus là, monsieur Case. Je crois pouvoir dire qu'il occupera devant notre Comité et sera agent de liaison entre le Comité et les Indiens.

M. REID: Je pense que nous devrions procéder avec une certaine prudence. Les Indiens du littoral du Pacifique ont depuis quelques années, je crois, leur propre avocat qui s'est déjà occupé de disputes entre Indiens. Je pense que le Comité ferait bien de ne pas s'exposer à entendre se disputer des avocats représentant les Indiens. Je sais bien que des Indiens voudront venir camper ici, et je crois qu'il importe que quelqu'un les en empêche, mais nous devrions agir avec circonspection dans des négociations avec un avocat, même si nous lui payons \$50 par jour. Nous ne voulons pas que des avocats passent leurs temps ici à se disputer, pendant que nous délibérerons sur la conduite à suivre à l'égard des Indiens. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'un conseiller juridique au début même de nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, cet avocat ou conseiller juridique sera en réalité agent de liaison. C'est lui qui s'occupera de coordonner les revendications que les diverses bandes voudront faire devant notre Comité. Il exercera les fonctions de conseiller juridique.

M. RICHARD: Cela n'empêchera pas telle ou telle bande de se faire représenter ici par un avocat de son choix?

Le PRÉSIDENT: Non. Je le répète, quiconque voudra venir ici avec un avocat qu'il rémunérera...

M. MACNICOL: Si je comprends bien, l'avocat que le comité du programme a en vue est déjà venu ici.

Le PRÉSIDENT: Il est venu ici et il y est encore en ce moment.

M. MACNICOL: Qui l'a invité à venir ici?

Le PRÉSIDENT: C'est nous, c'est le comité du programme.